

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

**Règlement numéro 2020-020**

**RÈGLEMENT 2020-020 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2019-010 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE  
PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-  
RICHELIEU**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant les versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 avril 2020 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Sur proposition de \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 2020-020 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1                    DATE(S) DE VERSEMENT(S)**

L'article 12 du règlement 2019-010 est remplacé par l'article suivant :

Conformément au paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le nombre de versements est établi à quatre (4). Les dates ultimes sont les :

12 mars 2020  
10 août 2020  
8 septembre 2020  
7 décembre 2020

## **ARTICLE 2            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Chantal Denis  
Mairesse

Avis de motion	: 7 avril 2020
Dépôt du projet	: 7 avril 2020
Adoption	: 5 mai 2020
Avis public	: 6 mai 2020
Entrée en vigueur	: 6 mai 2020

PROJET